

---

**PROJET DE LOI**

*portant approbation des accords particuliers signés  
le 22 juin 1960 entre la République Française et  
la Fédération du Mali.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de  
loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

**Article unique.**

Sont approuvés les accords particuliers suivants,  
conclus le 22 juin 1960 entre le Gouvernement de  
la République Française et le Gouvernement de la  
Fédération du Mali, et dont le texte est annexé à la  
présente loi :

1<sup>o</sup> Accord particulier sur la participation de la  
Fédération du Mali à la Communauté ;

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 718 et annexes, 728 et In-8° 136.

Sénat : 253 et 260 (1959-1960).

2° Accord de coopération en matière de politique étrangère ainsi que l'annexe concernant les postes consulaires ;

3° Accord de coopération en matière de défense ainsi que l'annexe I concernant la mise sur pied de l'armée malienne et l'assistance militaire technique, l'annexe II concernant le statut des membres des forces armées françaises au Mali, et l'annexe III sur les bases et l'infrastructure avec les appendices n° 1 à 6 ;

4° Accord de coopération pour les matières premières et produits stratégiques ;

5° Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière avec l'échange de lettres relatives à l'interprétation de l'article 36, alinéa 3, dudit Accord ;

6° Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur ;

7° Accord de coopération en matière de marine marchande avec l'échange de lettres relatives au contrôle des affrètements des navires étrangers ;

8° Accord de coopération en matière d'aviation civile ;

9° Convention d'établissement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juillet 1960.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, qui ont fait l'objet d'un tirage séparé.